Publication électronique : le 20 Novembre 2026

ARRÊTÉ N° LH-2026-66-AT

Pas-de-Calais
Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant
INTERRUPTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale D937
Sur le territoire de la commune d'AIX-NOULETTE
hors agglomération

REFECTION DE CHAUSSEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de messieurs les Maire de Souchez et d'Aix-Noulette en date du 16/11/2026,

Vu l'avis réputé favorable de madame le Maire d'Angres,

Vu l'avis réputé favorable de madame la Sous-Préfète de Lens,

Vu l'avis réputé favorable de monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande par laquelle le Conseil départemental du Pas-de-Calais - MDADT LENS-HENIN, fait connaître la réalisation des travaux de réfection de chaussée par l'entreprise EIFFAGE TP à Mazingarbe (n° SIRET : 402 096 267 00107 - représentée par monsieur Eliot JOMBART - Tél:06.20.80.63.48 - mail : Eliot.JOMBART@eiffage.com),

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D937 du PR 9+440 au PR 10+600, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D937 du PR 9+440 au PR 10+600 hors agglomération sur le territoire de la commune d'**AIX-NOULETTE**, entre le lundi 23 novembre 2026 et le vendredi 11 décembre 2026, jours et nuits, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :
- Route barrée de la RD937
- Une déviation sera mise en place dans les 2 sens et transitera par la rue Jean Jaurès (RD58E2) à SOUCHEZ, Route de Souchez (RD58E2), rue de la Cavée (RD51), rue d'Aix (RD51) et Route d'Aix-Noulette (RD51) à ANGRES.
- En fin de journée, l'accès aux riverains depuis le sens AIX-NOULETTE-SOUCHEZ sera rétabli.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la maison du Département Aménagement et développement territorial de Lens-Hénin.

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20261120-LH-2026-66-AT-AI
Date de réception préfecture : 20/11/2026

Article 4: Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

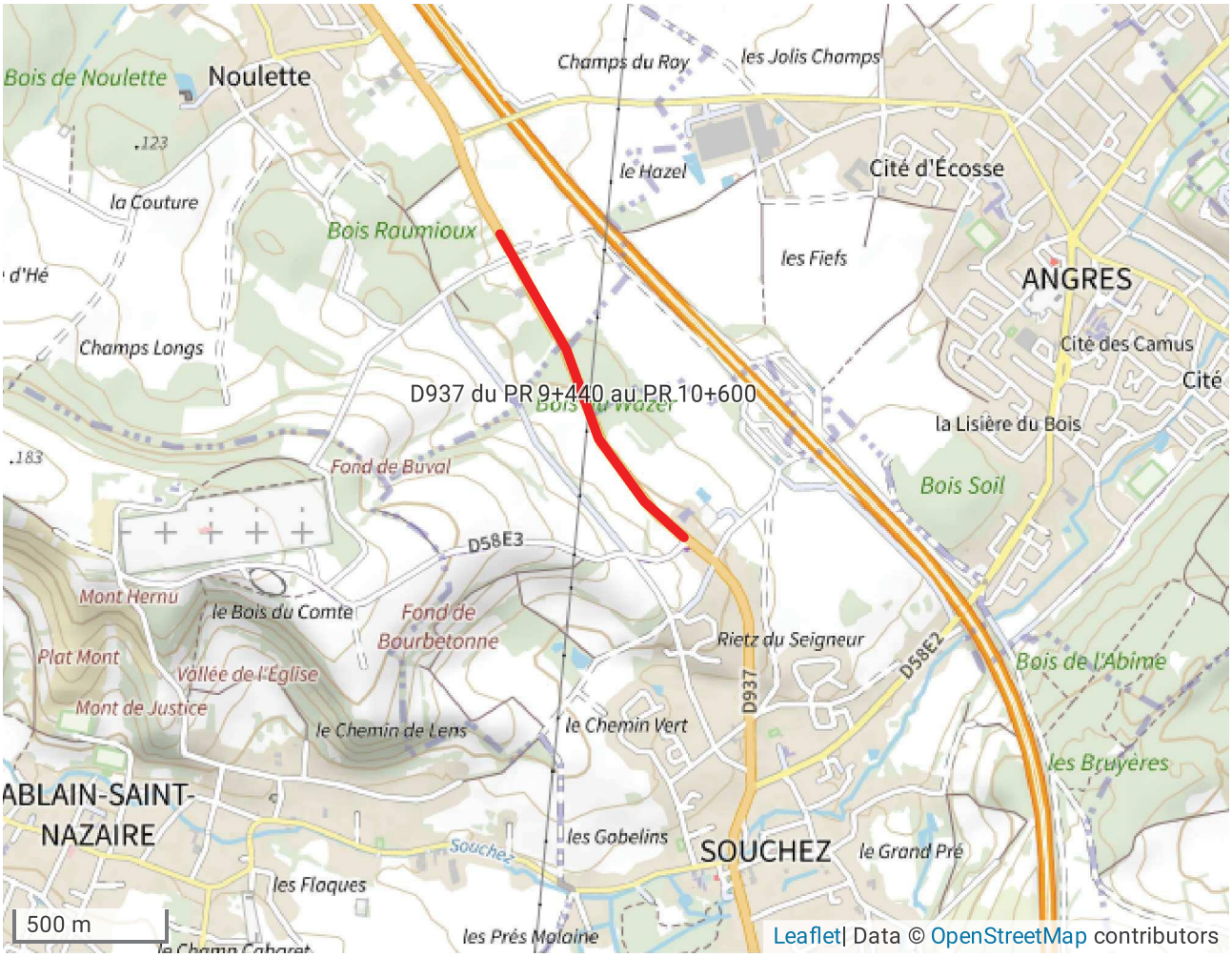
Liévin,
Le 20 novembre 2026



Signé électroniquement par
Olivier PARIS
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de Lens-Hénin

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20261120-LH-2026-66-AT-AI
Date de réception préfecture : 20/11/2026

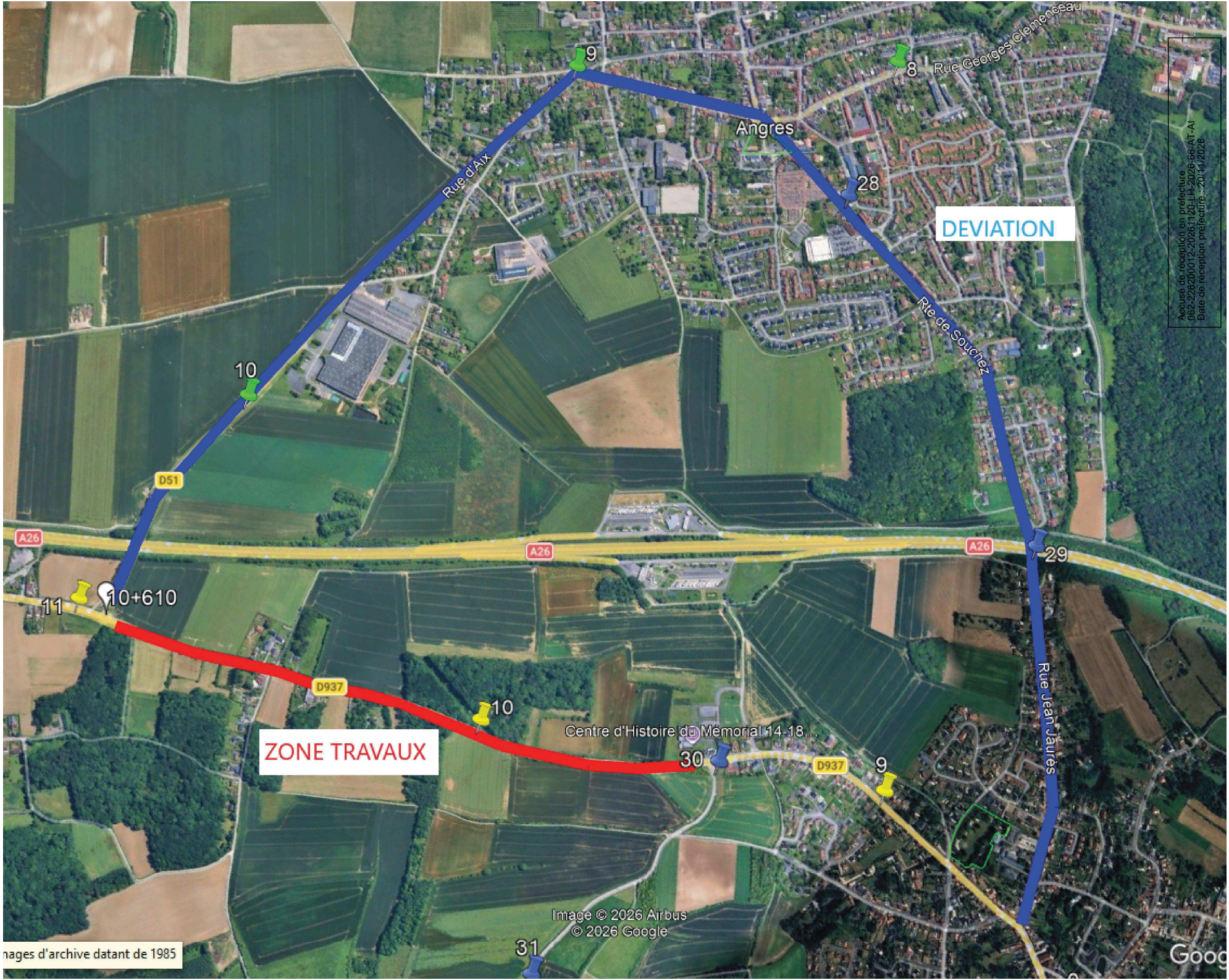
ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation en place dans les 2 sens
Route barrée de la RD937, du PR 9+440 à 10+600 (jour et nuit).
Déviation en place dans les 2 sens : par la rue Jean Jaurès (RD58E2) à SOUCHEZ, Route de Souchez (RD58E2), rue de la Cavée (RD51), rue d'Aix (RD51) à ANGRES.

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20261120-LH-2026-66-AT-AI
Date de réception préfecture : 20/11/2026



Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20261120-LH-2026-66-AT-AI
Date de réception préfecture : 20/11/2026